



les coteaux  
bordelais  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-28

**Objet : Délibération portant non restitution de la retenue de garantie relative au marché de construction d'une crèche à Salleboeuf, lot 6, Entreprise Menuiserie Jacquet**

Conseillers en exercice	29		Pour	28
Conseillers présents	21		Contre	
Quorum	15			
Conseillers représentés	7	L'an 2021, le 30 juin à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis au Pôle associatif de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Suffrages exprimés	28			
Date de convocation	21/VI/2021			
Date d'affichage	22/VI/2021			
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance :				<b>Nathalie MAVIEL</b>

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Thierry GENETAY
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Salleboeuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux		Christophe COLINET
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

01 JUL. 2021

**N° 2021-28**

**Objet : Délibération portant non restitution de la retenue de garantie relative au marché de construction d'une crèche à Salleboeuf, lot 6, Entreprise Menuiserie Jacquet**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2021

Rapport de synthèse :

Depuis l'achèvement et la réception des travaux de construction de la crèche à Salleboeuf, des désordres sont apparus au niveau des portes à galandages, relevant du lot 6 Menuiserie.

L'entreprise Menuiserie Jacquet SARL, attributaire de ce lot 6 Menuiserie, a été contactée à plusieurs reprises et mise en demeure par deux fois (24 septembre 2020 et 14 janvier 2021) mais celle-ci n'a pas donné suite.

Ces portes à galandages défectueuses doivent faire l'objet d'une réparation. La Communauté de Communes a fait appel à un autre professionnel, dont le devis est en cours.

A l'occasion du paiement du marché avec la Menuiserie Jacquet SARL, une retenue de garantie de 5% a été appliquée comme détaillé ci-dessous :

<b>LOT 6</b>	<b>MENUISERIE JACQUET SIRET : 479 837 981 00014</b>			
Adresse :	4, rue de la Cavale - 33610 CANEJAN			
Montant marché TTC	59 439,60 €			
Montant RG	2 971,98 €			
<b>Année de facture</b>	<b>N° de facture</b>	<b>N° de mandat</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant RG</b>
2019	4233	958	14 112,00 €	705,60 €
2020	4258	243	45 327,60 €	2 266,38 €
<b>Montant total RG</b>				<b>2 971,98 €</b>
Date de réception des travaux : 27/02/2020				

La retenue de garantie peut permettre de financer les travaux exécutés par un tiers, aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, les travaux de reprise que celui-ci a refusé d'exécuter.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De confirmer la non restitution de la retenue de garantie d'un montant de 2 971.98 € à l'entreprise Menuiserie Jacquet SARL pour permettre de financer les travaux de réparation nécessaires,
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)






Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président  
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

Délibération portant non restitution de la retenue de garantie  
relative au marché de construction d'une crèche à Salleboeuf, lot 6,  
Entreprise Menuiserie Jacquet

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	01/07/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	01/07/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	01/07/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président